

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'association France Assos Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

Considérant que l'association France Assos Santé a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser la salle de réunion située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec l'association France Assos Santé, représentée par Madame Clara ROUSSEAU – agissant en qualité de chargée de mission territoriale Auvergne – ayant son siège social à 129 rue de Créqui, 69 006 LYON, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heures : le mardi 11 juin 2024 de 08h30 à 13h00 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

